

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**



**CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

|                       |
|-----------------------|
| <b>CADRE DE SANTE</b> |
|-----------------------|

**Enseignement supérieur de type court**

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 26/01/2012

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>CADRE DE SANTE <sup>1</sup></b> |
|------------------------------------|

*I. CHAMP D'ACTIVITE*

Le cadre de santé est un professionnel qui participe à l'intégration de l'activité sanitaire qui lui est confiée dans l'ensemble des activités d'une institution hospitalière ou de soins.

Il peut exercer :

- **La fonction d'infirmier en chef d'une unité de soins**, en vertu de la législation fédérale en vigueur, il est ainsi responsable de l'organisation de la continuité et de la qualité de l'activité infirmière au sein de l'équipe qui lui est confiée par le chef du département infirmier. L'infirmier en chef collabore au développement de la politique infirmière de l'hôpital et l'applique au sein de son équipe. L'infirmier en chef peut être responsable pour le contrôle et l'évaluation de son équipe.
- **La fonction d'infirmier en chef**, en vertu de la réglementation régionale, dans les institutions pour personnes âgées.
- **La fonction de cadre en secteur ambulatoire.**
- **La fonction de cadre en secteur technique ou paramédical d'une structure hospitalière.**

Il organise l'activité et coordonne les ressources humaines et les moyens matériels d'un service selon les orientations de l'organisation et les impératifs de soins des bénéficiaires.

Par ses compétences d'analyse organisationnelle, de management de ressources humaines, de communication, de gestion quotidienne et de recherche d'amélioration des soins, il collabore à la gestion du changement et au développement de la politique de santé de la structure professionnelle dans laquelle il exerce sa mission.

Il participe à la gestion budgétaire de son service.

Il est l'interface entre le bénéficiaire et les professionnels de la santé afin d'assurer la cohérence et la qualité des services rendus. Il met en place des démarches favorisant le partenariat avec le bénéficiaire de soins et ses proches.

En contact étroit avec les autres professionnels de la santé responsables des divers aspects des activités du service dont il a la gestion, il promeut la globalisation des soins au patient par une approche pluridisciplinaire.

Il accomplit sa mission dans le respect des cadres réglementaires éthiques et déontologiques.

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé à titre épique.

## *II. TACHES*

### 1. Dans son rôle d'interface

- Participer à la transposition de la vision stratégique de son institution ;
- Collaborer au développement de la politique de santé de la structure professionnelle dans laquelle il exerce sa mission ;
- Assurer une communication de qualité par la transmission d'informations, la concertation tant en interne qu'en externe, et ce dans le respect de la confidentialité ;
- Superviser l'accueil et l'encadrement des stagiaires, volontaires, ... ;
- Favoriser la collaboration avec différents partenaires intra et extra muros pour assurer la continuité de la prise en charge ;
- Contribuer à la recherche et au développement de la qualité ;

### 2. Dans son rôle de coordinateur des soins

- Assurer l'organisation des prises en charge des bénéficiaires ;
- Veiller à la qualité et la continuité des soins donnés par son équipe ;

### 3. Dans son rôle de gestionnaire des ressources humaines

- Déterminer les besoins nécessaires au fonctionnement du service tant sur la plan qualitatif que quantitatif ;
- Assurer une planification optimale du temps de travail du personnel ;
- Instaurer et garantir un climat propice à la qualité du travail de l'équipe ;
- Assurer le suivi, le soutien, la supervision, l'évaluation des membres de son équipe ;
- Favoriser le développement des compétences en promouvant et en intégrant une dynamique de formation continuée ;

### 4. Dans son rôle de gestionnaire des moyens matériels

- Assurer la gestion optimale des locaux et des matériels du service ;
- Veiller à l'approvisionnement des stocks nécessaires à la qualité des prestations ;
- Veiller à la gestion efficiente des dépenses de son service et à l'affectation du budget de l'unité.

## *III. DEBOUCHES*

- Secteur hospitalier ;
- Secteur des soins à domicile ;
- Structures pour personnes âgées : maisons de repos, maisons de repos et de soins,...
- Institution de réadaptation fonctionnelle ;
- ...